

### Séance ordinaire du 25 février 2021

\*\*\*\*\*

L'an 2021, le 25 février à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Maison pour Tous à Beychac et Cailleau, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

#### PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Cédric CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sybil PHILIPPE, Julie MOYA.

#### EXCUSES :

Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE  
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE

#### ABSENT :

**Secrétaire de séance :** Madame Laetitia DA COSTA

**Date de convocation :** 27/01/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

#### **D.2021-02-10 : *SDIS – signature de la convention relative à la subvention de fonctionnement pour l'année 2021***

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment sa compétence facultative « versement des contributions au syndicat départemental d'Incendie et de secours »

Considérant la proposition du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours du maintien, pour les communes membres, du contrôle des hydrants gratuitement.

Considérant que la Communauté de Communes prend à sa charge la contribution liée à cette convention annexée.

Monsieur le Président propose au conseil de l'autoriser à signer la convention de subvention de fonctionnement jointe, d'une durée d'un an.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021  
Reçu en préfecture le 08/03/2021  
Affiché le  
ID : 033-243301249-20210226-2021\_02\_10-DE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, annexée, relative à la subvention de fonctionnement du SDIS.

Fait à Saint-Loubès, le 26 février 2021

Le Président

Frédéric DUPIC



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)